

- NM ISO 9330-3 : Tubes en acier soudés pour service sous pression - Conditions techniques de livraison - Partie 3 : Tubes soudés par résistance électrique et par induction en aciers non alliés et alliés avec caractéristiques spécifiées à basse température ;
- NM ISO 9330-6 : Tubes soudés en acier pour service sous pression - Conditions techniques de livraison - Partie 6 : Tubes soudés longitudinalement en aciers inoxydables austénitiques ;
- NM ISO 9329-1 : Tubes sans soudure en acier pour service sous pression - Conditions techniques de livraison - Partie 1 : Aciers non alliés avec caractéristiques spécifiées à température ambiante ;
- NM ISO 9329-2 : Tubes en acier sans soudure pour service sous pression - Conditions techniques de livraison - Partie 2 : Aciers non alliés et alliés avec caractéristiques spécifiées à température élevée ;
- NM ISO 9329-3 : Tubes en acier sans soudure pour service sous pression - Conditions techniques de livraison - Partie 3 : Aciers non alliés et alliés avec caractéristiques spécifiées à basse température ;
- NM ISO 9329-4 : Tubes sans soudure en acier pour service sous pression - Conditions techniques de livraison - Partie 4 : Aciers inoxydables austénitiques ;
- NM ISO 5252 : Tubes en acier - Systèmes de tolérances ;
- NM ISO 8492 : Matériaux métalliques - Tubes - Essai d'aplatissement ;
- NM ISO 8493 : Matériaux métalliques - Tubes - Essai d'évasement ;
- NM ISO 8495 : Matériaux métalliques - Tubes - Essai de dilatation d'anneaux ;
- NM ISO 8496 : Matériaux métalliques - Tubes - Essai de traction sur anneaux.

**Arrêté conjoint du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 636-10 du 7 rabii I 1431 (22 février 2010) fixant les tarifs de rémunération des services rendus par l'administration afférents à l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement.**

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'ENERGIE,  
DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE  
DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Vu la loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement promulguée par le dahir n° 1-03-60 du 10 rabii I 1424 (12 mai 2003), notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2-04-564 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement, notamment son article 10 (2<sup>ème</sup> alinéa) ;

Vu le décret n° 2-05-768 du 30 chaoual 1429 (30 octobre 2008) relatif à la délégation de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Les tarifs de rémunération des services rendus par l'administration, afférents à l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement prévus à l'article 12 de la loi n° 12-03 précitée, sont fixés comme suit :

1. – l'acquisition des registres destinés à la consignation des observations et des suggestions de la population concernée par l'enquête publique de la population concernée par l'enquête publique ..... 50 dirhams (l'unité) ;

2. – les frais d'insertion en langue arabe et française de l'arrêté d'ouverture et de clôture de l'enquête publique dans deux journaux quotidiens au moins autorisés à recevoir les annonces légales..... 3.000 dirhams.

ART. 2. – Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement et le ministre de l'économie et des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 7 rabii I 1431 (22 février 2010).*

*Le secrétaire d'Etat  
auprès du ministre de l'énergie,  
des mines, de l'eau  
et de l'environnement,  
chargé de l'eau  
et de l'environnement,  
ABDELKBIR ZAHOU.*

*Le ministre de l'économie  
et des finances,  
SALAHEDDINE MEZOUAR.*